RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

DocuSign Envelope ID: 41B770A4-A171-4C5B-B13F-93B6FCB56665

DYNAPTIM
Société civile au capital de 6.341.177 €
Siège social : c/o Swiss Life Asset Managers France, 153 rue Saint Honoré – 75001 Paris
852 781 640 RCS Paris

DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
EN DATE DU 20 JUILLET 2021

Le 20 juillet 2021,

LES SOUSSIGNEES,

- **SWISSLIFE DYNAPIERRE**, société de placement à prépondérance immobilière à capital variable dont le siège social est situé 153 rue Saint Honoré, 75001 Paris, immatriculée sous le numéro 317 274 330 RCS Paris,

 représentée par son Directeur Général, Swiss Life Asset Managers France, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 671.167 euros, ayant son siège social au 2bis boulevard Euroméditerranée, Quai d'Arenc, CS 50575, 13236 Marseille Cédex 2, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le numéro 499 320 059, Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers le 13 novembre 2007 sous le numéro GP – 07000055, elle-même représentée par Monsieur Julien Guillemet, dûment habilité aux fins des présentes (« ***Swisslife Dynapierre*** »), et

- **ATIM UNIVERSITE SCI**, société civile au capital de 72.789.644 euros, dont le siège social est situé 153 rue Saint Honoré, 75001 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 508 886 231 RCS PARIS,

 représentée par son Gérant, Swiss Life Asset Managers France, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 671.167 euros, ayant son siège social au 2bis boulevard Euroméditerranée, Quai d'Arenc, CS 50575, 13236 Marseille Cédex 2, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le numéro 499 320 059, Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers le 13 novembre 2007 sous le numéro GP – 07000055, elle-même représentée par Monsieur Thomas Billiaud, dûment habilité aux fins des présentes (« ***Atim Université*** »),

(ensemble, les « **Associés** »),

Seuls Associés de **Dynaptim**, société civile au capital de 6.341.177 €, dont le siège est situé c/o Swiss Life Asset Managers France, 153 rue Saint Honoré 75001 Paris, immatriculée au Registre de commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 852 781 640 (la « ***Société*** »),

Après avoir pris acte que le commissaire aux comptes de la Société, la société PriceWaterHouseCoopers Audit, a été dûment informé des présentes décisions,

Ont adopté les décisions suivantes à l'unanimité :

PREMIÈRE DÉCISION
Augmentation du capital social de la Société en numéraire d'un montant nominal de 1 729 412 €, assortie d'une prime d'émission de 14 872 943,20 €, par émission de 1 729 412 parts sociales d'une valeur nominale de 1 €

Les Associés, après avoir constaté que le capital social était intégralement libéré, décident d'augmenter le capital d'un montant nominal de 1 729 412 €, pour le porter de 6.341.177 € à 8 070 589 €, par création de 1 729 412 parts sociales nouvelles, numérotées de 6.341.178 à 8.070.589, d'une valeur nominale de 1 € chacune, à souscrire et libérer intégralement en numéraire par la société Atim Université.

Ces parts sociales nouvelles seront émises au prix global total de 16.602.355,20 €, soit un prix unitaire de souscription de 9,60 € par part sociale, correspondant à une valeur nominale de 1 € et une prime d'émission de 8,60 €. Elles devront être intégralement libérées lors de leur souscription en numéraire.

DocuSign Envelope ID: 41B770A4-A171-4C5B-B13F-93B6FCB56665

L'augmentation du capital social sera définitivement réalisée dès lors que toutes les parts sociales nouvelles auront été intégralement souscrites par la société Atim Université. Le prix de souscription devra être entièrement libéré au plus tard le 30 juillet 2021.

Les parts sociales nouvelles seront assujetties à toutes les dispositions statutaires et assimilées aux parts anciennes de la Société et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital et, pour le droit aux dividendes, à compter du premier jour de l'exercice en cours.

DEUXIÈME DÉCISION
Pouvoirs à la Gérance

Les Associés confèrent tous pouvoirs à la Gérance à l'effet de procéder à la réalisation de l'augmentation de capital décidée sous la décision qui précède et notamment :

- recueillir la souscription à l'augmentation de capital et le versement y afférents selon les modalités décrites ci-dessus,
- constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- procéder à la modification corrélative de statuts de la Société, et
- plus généralement, prendre toutes mesures et effectuer, directement ou par mandataire, tous actes et formalités utiles à la réalisation de l'augmentation de capital.

TROISIÈME DÉCISION
Pouvoirs pour les formalités

Les Associés donnent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes décisions à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent acte, qui, après lecture, a été signé par tous les Associés.

*Pour **SWISSLIFE DYNAPIERRE***

[redacted]

M. Julien GUILLEMET

*Pour **ATIM UNIVERSITÉ***

[redacted]

M. Thomas BILLIAUD